



**PROCES - VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 JUIN 2026**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **27**  
Conseillers présents : **21**  
Procurations : **5**  
Excusé : **1**

**Date de convocation** : 29 mai 2026

**SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme IMHOFF Audrey, M. LATT Hubert, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, Mme BRETON Véronique, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. KOCH Thierry, M. OLRÉY Franck, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme POINT Stéphanie.

**Etaient absents excusés** : Mme FREY Marie a donné procuration à M. WEBER Gilles, M. WENDLING Alain a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. BOSCHERO Bruno, Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. le Maire, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme POINT Stéphanie.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2026,
- Décisions du Maire,
- Organisation et constitution des commissions municipales,
- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP,
- Acquisition de deux bâtiments propriété de l'état au Hameau du Rhin – Exercice du droit de priorité.

==--==

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme CUCUAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

==--==

### **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

Le procès-verbal est annexé.

==--==

#### **DELIBERATION : 2026-43**

#### **Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

### **Les décisions du Maire :**

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 :

- 2026-29 : Mise en sécurité de la clôture de l'école Brant,
- 2026-30 : Acquisition divers matériel pour les festivités ;
- 2026-31 : Acquisition de corbeilles bi flux dans les cours d'école,
- 2026-32 : Installation d'un système d'alarme au pôle des solidarités,
- 2026-33 : Acquisition de deux panneaux d'affichage pour le cinéma de la Bouilloire – travaux de pose,
- 2026-34 : Chemin du patrimoine : Installation des panneaux d'information,
- 2026-35 : Musée Mémorial de la ligne Maginot du Rhin : Remise en peinture du char Sherman
- Les décisions relatives aux déclarations d'aliéner du 24 mars 2026 au 20 mai 2026.

## **DELIBERATION : 2026-44**

**Objet : ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur :** Le Maire

Le conseil municipal est libre d'organiser la création de commissions municipales.

Ces commissions municipales sont composées de tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent, sauf dans le cas où la loi précise strictement le nombre. Celles-ci se réunissent régulièrement, avec l'appui des services municipaux concernés.

Le maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

Elles ne prennent pas de décisions, elles ont un rôle consultatif et préparatoire. Les décisions sont ensuite prises par le conseil municipal ou le maire, selon leurs compétences.

Elles travaillent en transversalité afin d'assurer la cohérence des projets communaux.

*Le Conseil Municipal, **après délibération** :*

- **décide de créer** les commissions thématiques suivantes :
  - 1) Travaux – voirie – réseaux – transition énergétique
  - 2) Finances – économie
  - 3) Tourisme – Patrimoine
  - 4) Jumelage
  - 5) Conseil municipal des enfants
  - 6) Culture – manifestation – information – communication
  - 7) Petite enfance – enfance – jeunesse – éducation populaire
  - 8) Prévention – sécurité – protection civile
  - 9) Développement durable – environnement – agriculture – gestion des communs
  - 10) Urbanisme – restructuration du centre-ville
  - 11) Solidarité – famille – santé
  - 12) Sport
- **nomme** les membres de ces commissions les conseillers municipaux suivants :

### **1 ) Travaux – Voirie – Réseaux – Transition Énergétique**

Adjoint Responsable : Alain WENDLING

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Franck OLY, Danièle SCHWEIN, Frédéric SEROT-ALMERAS, Hubert LATT, Sandra MAFFEI, Jean-François TRETZ

### **2) Finances - Economie**

Adjoint responsable : Audrey IMHOFF

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Catherine GREIGERT, Danièle SCHWEIN, Hubert LATT, Thierry KOCH

### **3) Tourisme - Patrimoine**

Adjoint Responsable : Jean-Paul ORSONI

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Nathalie SCHAMBERGER, Sophie FAHRNER, Alain GEBHARTH, Véronique BRETON

#### **4) Jumelage**

Adjoint Responsable : Chrystelle ERARD

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Danièle SCHWEIN, Sophie FAHRNER, Frédéric SEROT-ALMERAS, Thierry KOCH

#### **5) Conseil Municipal Des Enfants**

Adjoint Responsable : Chrystelle ERARD

Membre de la commission : Patricia CUCUAT

#### **6) Culture – Manifestation – Information - Communication**

Adjoint Responsable : Chrystelle ERARD

Membres de la commission : Franck OLRy, Nathalie SCHAMBERGER, Alain GEBHARTH, Caroline LE QUÉRE

#### **7) Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Education Populaire**

Adjoint Responsable : Marie FREY

Membres de la commission : Nathalie SCHAMBERGER, Stéphanie POINT, Sophie FAHRNER, Sandra MAFFEI, Yasemin PATUR

#### **8) Prevention – Sécurité – Protection Civile**

Adjoint Responsable : Gilles WEBER

Membres de la commission : Franck OLRy, Frédéric SEROT-ALMERAS, Hubert LATT, Jean-François TRETZ

#### **9) Développement Durable – Environnement – Agriculture – Gestions des Communs**

Adjoint Responsable : Jean-Paul ORSONI

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Nathalie SCHAMBERGER, Bruno BOSCHERO, Jean-François TRETZ, Danièle Schwein

#### **10) Urbanisme – Restructuration du Centre-Ville**

Adjoint Responsable : Gilles WEBER

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Danièle SCHWEIN, Sophie FAHRNER, Alain GEBHARTH, Frédéric SEROT-ALMERAS, Bruno BOSCHERO, Hubert LATT, Thierry KOCH

#### **11) Solidarité – Famille – Sante**

Adjoint Responsable : Patricia CUCUAT

Membres de la commission : Catherine GREIGERT, Franck OLRy, Danièle SCHWEIN, Nathalie SCHAMBERGER, Stéphanie POINT, Frédéric SEROT-ALMERAS, Véronique BRETON, Yasemin PATUR, Rosemonde MAITRE

## **12) Sport**

**Adjoint Responsable** : Fabrice JOOST

Membres de la commission : Christian SCHAMBERGER, Sophie FAHRNER, Alain GEBHARTH, Bruno BOSCHERO, Sandra MAFFEI, Véronique BRETON

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

### **DELIBERATION : 2026-45**

**Objet : DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Marckolsheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. de ses statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **désigne** un électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP : **Gilles WEBER** ;
- **désigne** un électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP : **Alain WENDLING**.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-46**

**Objet : ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS PROPRIETE DE L'ETAT AU HAMEAU DU RHIN - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

**Rapporteur** : Monsieur Gilles WEBER

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marckolsheim a entrepris de résorber/supprimer les friches présentes sur son ban communal. Des échanges avec les services des Voies Navigables de France (VNF) portaient sur la possibilité d'acquérir deux bâtiments situés au Hameau du Rhin.

Idéalement situé au cœur de ce secteur reculé de la commune et à proximité immédiate des berges du Rhin, cet ensemble immobilier (propriété de l'Etat) se décompose de la manière suivante :

- Un bâtiment d'une surface au sol de 128 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 242 (superficie de 6,28 ares). Il s'agit d'une construction légère en tôle ondulée et sans fondations, non raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.
- Un bâtiment d'une surface au sol de 455 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 240 (superficie de 7,78 ares). Il s'agit en réalité d'un ensemble deux constructions accolées en maçonnerie, disposant de fondation en moellons de grès et disposant d'un auvent fermé par une installation à claire-voie. Ce bien est raccordé au réseau public d'électricité.

L'acquisition de cet ensemble de biens permettrait à la commune de disposer d'une propriété foncière offrant un potentiel certain au cœur du Hameau du Rhin et permettant ainsi d'envisager une redynamisation du secteur au travers de l'organisation d'activités touristiques, culturelles ou sportives.

Dans ce cadre, la commune a été notifiée en date du 11/05/2026 par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin de la possibilité d'exercer son droit de priorité.

Bien qu'une première délibération du Conseil Municipal ait été adoptée en date du 11 juillet 2024, il convient toutefois de délibérer à nouveau car le prix du bien a été revu à la baisse par les services de l'Etat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité,

**Vu** le courrier réceptionné en date du 11/05/2026 et notifiant la commune de la possibilité d'exercer son droit de priorité, concernant la cession des immeubles cadastrés section 62 parcelles 240 et 242, situés au lieu-dit Hameau du Rhin à Marckolsheim,

**Considérant** que l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme dispose en particulier que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

**Considérant** que l'acquisition des biens et droits immobiliers permet de constituer une réserve foncière communale et la réalisation d'équipements publics

**Considérant** que l'acquisition des immeubles/bâtiments situés au lieu-dit Hameau du Rhin et cadastrés section 62 parcelles 240 et 242, contribue à la satisfaction de ces objectifs.

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **décide d'exercer** le droit de priorité dont la commune de Marckolsheim est titulaire et d'acquérir les deux bâtiments situés au lieu-dit Hameau du Rhin (section 62 parcelles 240 et 242), appartenant actuellement à l'Etat et exploités par Voie Navigable de France, moyennant le prix de 79 500 € proposé par la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin dans son courrier daté du 05/05/2026 et réceptionné le 11/05/2026 en mairie,
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal,
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heure 45 minutes.**

Marckolsheim, le 08 juin 2026

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Patricia CUCUAT